



Construction d'une mam dans un lotissement

Par **befa27**, le **18/09/2016** à **10:14**

Bonjour,

Je viens d'apprendre que mon futur voisin va faire construire une maison pour que sa devienne une mam.

Je voudrais savoir si on peut s'opposer à la construction d'une mam dans un lotissement.

De plus j'ai déjà posé mon grillage et son garage et en limite de propriété.

Donc je voudrais savoir comment ça se passe pour le démontage et remontage du grillage.

Et je pense aussi qu'il ne faut pas imposer son permis de construire sur le terrain comment je doit faire pour le faire constater.

Merci d'avance pour toute votre réponse

Cordialement

Par **Lag0**, le **18/09/2016** à **12:16**

Bonjour,

Qu'appellez-vous une mam ?

Personnellement, je connais le musée d'art moderne, mais je doute que ce soit cela...

Par **Visiteur**, le **18/09/2016** à **12:30**

Je pense que vous voulez évoquer une Maison d'Assistance Maternelle ?

Pourquoi voulez-vous opposer à un tel projet ?

Par **morobar**, le **18/09/2016** à **17:08**

Bonjour,

Ayant découvert qu'il s'agissait certainement d'une maison d'assistance maternelle je puis débiter une réponse.

[citation] une mam dans un lotissement[/citation]

Pour le moment vous ne savez rien de cette construction en projet.

Mais le règlement du lotissement vous indiquera les possibilités d'usage et/ou destination des constructions.

[citation]De plus J'ai déjà posé mon grillage et son garage et en limite de propriété. [/citation]

Le grillage est chez vous, et son garage chez lui.

Théoriquement rien n'impose le démontage-remontage de votre grillage, qui pourrait être un mur d'un mètre d'épaisseur).

[citation] je pense aussi qu'il n'a pas imposé son permis de construire [/citation]

Vous pensez ou vous constatez plutôt, qu'il n'a pas APPOSE le panneau avisant les tiers de la construction.

Si vous voulez exercer un recours:

* consultez le permis déposé en mairie

* aviser le maire de votre recours, bien qu'en théorie les délais ne courent qu'après l'affichage sur le chantier.